



RÈGLEMENT DU *HACKING HEALTH BESANÇON*

13, 14 & 15 OCTOBRE 2023

- À LIRE AVANT TOUTE INSCRIPTION : INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION -

PRÉAMBULE

Hacking Health Besançon est un marathon d'innovation ouverte se déroulant sur trois jours à Besançon et visant à briser les barrières dans le domaine de l'innovation en santé. Il comprend notamment un hackathon dit marathon et un showroom. Cet événement est co-organisé par la Fondation FC'INNOV, Grand Besançon Métropole, le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon et l'université de Franche-Comté en partenariat avec HACKING HEALTH, organisation à but non lucratif basée au Canada (<https://hacking-health.org/>).

L'événement est également organisé avec le soutien de nombreux partenaires et sponsors dans le cadre de la French Tech.

Le Hacking Health Besançon s'adresse à toutes les personnes intéressées par l'innovation en santé, inspirant professionnels de santé et professionnels du numérique sur leurs opportunités communes. Toutes les informations relatives à l'événement sont disponibles sur www.hh-besancon.fr

DÉFINITIONS

Le Hacking Health Besançon est l'événement organisé par HACKING HEALTH qui se déroulera du 13 au 15 octobre 2023 à Besançon, ci-après « l'Événement »

HACKING HEALTH est une association internationale à but non lucratif, dont le siège est situé Maison Jeanne Sauvé, 1514, Docteur-Penfield Avenue, Montréal, Québec, Canada, H3G1B9, représenté par Tatiana Locatelli, directrice de la Fondation FC'INNOV qui tient mandat de la représenter pour l'ensemble des questions ayant attrait au présent Événement,

Les partenaires ont désigné Christophe DOLLET et Lucie RUBAGOTTI comme animateurs locaux du Hacking Health de Besançon, ci-après « les Organisateurs »

Le marathon d'innovation ouverte est un rendez-vous collaboratif de 48 heures destiné à trouver des solutions aux problématiques soumises au Hacking Health, ci-après « le Marathon ». Il est précédé d'une phase de présentation des défis en ligne et de constitution des équipes à partir du 13 octobre 2023.

Toute personne morale ou personne physique ayant conclu un accord avec les Organisateurs en vue de soutenir l'événement, y compris les coaches et membres du jury, ci-après « le Partenaire »

Toute personne régulièrement inscrite à l'Événement, en tout ou partie, dans les conditions définies par les présentes, qu'il le soit à titre personnel ou en représentation de son employeur ou d'un tiers, ci-après « le Participant »

I. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet la définition des conditions et des règles de participation à l'Événement dont le Marathon.

Le Marathon n'entre pas dans le champ des articles L. 121-1 du Code de la Consommation et suivants relatifs aux loteries et jeux de hasards, considérant que les critères qui permettront au jury de distinguer les participants sont clairs et définis. Ils sont accessibles sur le site de l'Événement.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Participant, le Partenaire, acceptent sans aucune réserve les termes du présent règlement, lequel a valeur de contrat.

L'Événement est ouvert à toute personne souhaitant s'investir dans l'innovation ouverte en santé, ainsi qu'aux personnels des Partenaires. Les Organismes ne rémunèrent aucun Participant.

La participation à l'Événement est réservée à toute personne physique majeure au moment de son inscription.

Le Participant au Marathon s'inscrit individuellement selon les conditions du présent règlement, mais pour que sa participation soit effective, il devra intégrer une Equipe dont la taille sera comprise entre (5) cinq et (10) dix personnes.

En cas de non-rattachement d'un Participant à une telle Equipe à la fin de la première journée du Marathon, les Organismes se réserve la possibilité de l'exclure du Marathon sans formalité, sans que le Participant puisse demander remboursement de ses frais d'inscription ou prétendre à réparation de ce fait.

Le Participant s'engage à prendre soin du matériel et des lieux mis à sa disposition. Il accepte que sa propre responsabilité soit mise en cause en cas de dommage dont il serait l'origine.

Le Participant au Marathon s'engage à faire preuve de loyauté et de courtoisie à l'égard de l'Equipe constituée lors de l'Événement, mais aussi des autres Participants et Partenaires de manière à préserver l'esprit qui préside à l'Événement.

Dans le cas contraire, les Organismes se réserve le droit d'exclure un Participant dont il estime que le comportement nuit de quelque manière que ce soit à l'Événement.

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Conformément à l'article L121-15-2 du Code de la Consommation, il est précisé que les conditions auxquelles sont soumises la possibilité de participer à l'Événement par voie électronique sont les suivantes.

Le Participant doit prendre connaissance de toute information utile et en particulier du présent règlement à l'adresse www.hh-besancon.fr

L'Événement se déroulera :

- En ligne, du 02/10/2023 au 13/10/2023 afin de permettre aux participants de choisir l'équipe, le(s) sujets(s) auquel il souhaite contribuer et apporter ses compétences.
- En présentiel et en ligne pour la partie Marathon du 13/10/2023 au 15/10/2023 à l'UFR Santé aux Hauts du Chazal, 19, rue Ambroise Paré, 25000 Besançon.

Pour s'inscrire, le Participant doit se connecter sur Billetweb, plateforme accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.billetweb.fr/hacking-health-besancon-2023-le-marathon-dinnovation-en-sante>

Les étudiants doivent s'inscrire auprès de leur établissement. Ceux-ci bénéficient d'un accord spécifique avec le Hacking Health.

Les tarifs d'inscription à l'Événement sont les suivants :

- Événement (participation au Marathon en présentiel) : 45€ TTC
- Étudiants (participation au Marathon en présentiel): 25 € TTC
- Événement (participation au marathon à distance) : 0€.

Les montants comprennent le droit d'entrée à l'événement considéré, ainsi que l'accès à un petit déjeuner les deux matins des 14 et 15 octobre et à quatre repas (boissons comprises) durant le déroulement du Concours (13 octobre soir, 14 midi et soir, 15 midi). Un hébergement collectif est proposé aux participants étudiants venant de plus 50 km.

IV. DÉROULEMENT DU MARATHON

Afin de permettre la constitution des équipes en amont du Marathon, les « défis » présentés par des professionnels de santé ou des patients seront enregistrés en vidéo et mis en ligne à compter du 2 octobre et jusqu'au 13 octobre 2023.

Chaque participant dûment inscrit pourra identifier le défi auquel il souhaite contribuer, et entrera en contact avec son porteur via la messagerie Slack, à une adresse qui lui sera communiquée après son inscription.

Les participants peuvent contribuer à plusieurs défis.

Du 13 au 15 octobre, chaque Equipe disposera d'un espace de travail au sein des locaux mis à disposition par l'UFR Santé et de conseils de coaches sélectionnés par les Organisateur pour leurs compétences sur les aspects techniques, juridiques, de communication, design et médicaux.

Il est fortement recommandé aux Participants de prendre connaissance de leurs compétences avant le Concours et de faire appel à eux tout au long de l'Événement.

Le dimanche 15 octobre après-midi, chaque Equipe présentera à l'ensemble des participants, organisateurs et bénévoles le fruit de ses réflexions menées durant le Marathon.

L'attention est attirée sur la nécessité de rester discret sur les moyens techniques envisagés, et plus globalement sur toute innovation qui pourrait faire l'objet par la suite d'une quelconque protection.

V. CONFIDENTIALITÉ

Constituent des « Informations Confidentielles » au sens du présent règlement, l'ensemble des informations matérielles ou immatérielles de quelque nature que ce soit, notamment administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, qui ont été, sont ou seront communiquées par les Organisateur, les Partenaires ou un Participant à un autre Participant, directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

- les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant,
- les informations légalement détenues par le Participant avant leur divulgation par l'Organisateur ou les Partenaires,
- les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles,
- les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

Le Participant, comme le Partenaire, s'engage pendant la durée du Marathon et pendant une période de (3) trois ans après la fin du Marathon à :

- (I) ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au Marathon dans les conditions du Règlement ;
- (II) prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ;
- (III) ne divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf aux autres membres de son Equipe strictement pour mener à bien leur projet pendant le Marathon.

A l'issue du Marathon, le Participant, comme le Partenaire, supprimera toutes les Informations Confidentielles, quel que soit leur support, obtenues dans le cadre du Marathon, sauf accord exprès, préalable et écrit de la personne physique ou morale que les informations concernent.

VI. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DE DONNÉES DE SANTÉ

Le Participant atteste que sa participation au Marathon s'effectue sur son temps personnel, en dehors de ces heures de travail, et qu'il n'est ni missionné, ni mandaté par l'entreprise dont il est salarié pour participer au Marathon.

Dans le cas d'un Participant mandaté ou missionné par une entreprise dont il est salarié, il doit le faire savoir préalablement à son inscription auprès des Organismes.

Le Participant, comme le Partenaire, se rend attentif au fait que les Organismes entendent promouvoir un Événement collaboratif et d'innovation ouverte et contributive.

En aucun cas les Organismes ne pourront voir leur responsabilité engagée par un Participant ou tout autre tiers concernant une question relative à la propriété intellectuelle de solutions issues du Marathon. Les risques relatifs à la propriété intellectuelle et assimilés sont assumés exclusivement par chaque Participant et au sein de son Equipe.

S'agissant d'un événement collaboratif ayant pour but l'apport de solutions à des problématiques identifiées et apportées comme projet par un Participant, les Participants à un projet acceptent que le Participant ayant soumis un projet soit propriétaire des droits de propriété industrielle relatifs à ce projet et de leur exploitation, et seul autorisé à procéder à des dépôts de brevet, modèle ou marque. Les œuvres artistiques conçues dans le cadre de ce projet sont des œuvres collectives dont le Participant ayant soumis ce projet est investi des droits d'auteurs correspondants.

En cas de non accord des autres Participants à un projet sur le contenu du paragraphe précédent, il est demandé que les Participants conviennent, préalablement à leur participation, de la propriété des solutions issues du projet.

Un modèle de contrat préliminaire est mis à la disposition des Participants pour connaître des dispositions de propriété des connaissances issues de l'Événement. Ce contrat est proposé à titre indicatif. Il n'engage en rien les Organismes et peut être modifié.

Un Participant proposant un projet peut également soumettre son propre contrat, sous réserve de l'indiquer de manière claire lors du pitch de présentation.

Il sera demandé un accord unanime sur les termes d'un contrat pour tous les Partenaires d'un même projet avant le début du lancement des travaux de l'équipe constitutive. Dans le cas où un accord unanime n'aurait pas été trouvé, les Organismes se réservent le droit d'exclure un ou des Participants à ce projet sans que le(s) Participant(s) puisse(nt) demander remboursement des frais d'inscription ou prétendre à réparation de ce fait.

Une copie du contrat préliminaire signé unanimement par les Participants à un même projet sera remise aux Organismes avant que lesdits Participants commencent à travailler sur leur projet. Cette copie prévaudra sur toute version ultérieure modifiée ou avenant qui ne serait pas signé par l'ensemble des Participants de l'équipe.

Un modèle d'avenant au contrat préliminaire est mis à la disposition des Participants pour connaître des modifications à apporter aux dispositions de propriété des connaissances issues de l'Événement, pour une signature à l'issue de l'Événement. Ce contrat est proposé à titre indicatif. Il n'engage en rien les Organismes et peut être modifié.

Un Participant proposant un projet peut soumettre son propre avenant au contrat préliminaire.

VII. RESPECT DES DROITS ANTÉRIEURS

Toutes les créations originales, bases de données, dénominations, marques ou autres signes distinctifs ne peuvent être utilisés, reproduits et représentés par un Participant que :

- S'il détient les droits sur ces éléments ;
- Si ces éléments sont libres de droit ;
- S'il y est autorisé par celui qui détient les droits sur ces éléments.

Toutes les créations originales, bases de données, dénominations, marques ou autres signes distinctifs présents sur les pages du site dédié à l'Événement demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Cependant la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont autorisés au Participant à titre gracieux dans le strict cadre de sa participation au Marathon (Utilisation du logo du Hacking Health Besançon sur le support de présentation des projets).

Le Participant accepte de la même manière la reproduction et la représentation à titre gracieux de tout ou partie de ses créations, dénominations, marques ou autres signes distinctifs, par l'Organisateur dans le cadre strict du Marathon. Le Participant garantit l'Organisateur contre toute revendication de tiers sur ces éléments.

VIII. RESPECT DES DONNÉES DE SANTÉ TRAITÉES

Le Participant s'engage à ne pas exploiter/utiliser et respecter la confidentialité des données personnelles des personnes concernées par les données éventuellement traitées dans le cadre du Marathon.

En particulier, aucune donnée relative à la santé de personnes (informations médicales, dossier patient...), identifiées ou identifiables (directement ou par référence à un numéro), ne sera utilisée, et, à tout le moins, sans le consentement exprès, libre et éclairé des personnes concernées. En cas d'anonymisation de données, les méthodes utilisées devront être conformes aux recommandations de la CNIL pour parvenir à une irréversibilité.

IX. EXPLOITATION DES CRÉATIONS

A défaut d'autre contrat signé par tous les Participants à un projet, le Participant ayant soumis le projet est seul propriétaire des droits d'exploitation de propriété industrielle de ce projet, de même qu'il est investi des droits d'auteur sur les œuvres collectives créées dans le cadre de ce projet.

Dans le cas où un ou plusieurs participants à une équipe ne souscrivent pas au contenu du paragraphe précédent, l'Equipe devra établir un accord préalablement à l'engagement de réflexions communes sur le projet, fixant la propriété des solutions issues du projet.

Si l'Equipe ne parvient pas à un accord, les Organismes pourront intervenir en tant que médiateur. A défaut de résolution, les Organismes se réservent le droit d'exclure un Participant, une Equipe ou un projet.

Les Organismes n'ont aucun droit de préférence sur une éventuelle collaboration ou exploitation commerciale ou non commerciale des projets. Chaque Participant fait son affaire de l'exploitation future de son projet, en accord avec toute autre personne, participant ou tiers, ayant des droits sur le projet.

Les Organismes et les Partenaires (sauf accord particulier éventuel entre un Partenaire et son salarié Participant), ne peuvent revendiquer la propriété intellectuelle des projets présentés, de quelque façon que ce soit ou à quelque titre que ce soit.

Sauf accord particulier avec des Participants, les Organismes et les Partenaires ne peuvent revendiquer la propriété intellectuelle exclusive des projets présentés, de quelle que façon que ce soit ou à quelque titre que ce soit.

X. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour faciliter la gestion de l'Événement, les Organismes utilisent un traitement automatisé de données à caractère personnel. Ce traitement exclut toute utilisation commerciale ou politique des données.

Le Participant, est informé que les Organismes recueillent lors de son inscription à l'Événement :

1. ses nom et prénom,
2. son téléphone mobile,
3. son adresse mail,
4. son champ d'activité professionnelle.

En s'inscrivant à l'Événement, le Participant est clairement informé de la collecte et du stockage de ses données, et donne son accord à l'Organisateur de les utiliser pour lui adresser toute information relative à l'Événement et plus largement au Hacking Health de Besançon.

Il est ainsi inscrit à la newsletter du Hacking Health, mais garde à tout moment la possibilité de se désinscrire. Il accepte que ses données puissent être transmises aux autres membres de l'équipe à laquelle il a collaborée durant le Marathon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au RGDP applicable depuis le 25 mai 2018, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concerne, qu'il est possible d'exercer auprès de l'Organisateur.

XI. DROIT À L'IMAGE

A des fins de promotion, l'Événement et son public seront filmés et photographiés.

Ainsi, le Participant, le Partenaire accordent aux Organismes le droit d'utiliser à titre gratuit son image et sa voix, dans une finalité de promotion de l'Événement et des activités des Organismes.

Cette autorisation est valable pour tout support (vidéo, photo, audio...), pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation des supports.

Si le Participant estime qu'une captation d'image relative à son projet ou à lui-même peut lui causer un trouble anormal, il lui appartient de le signaler de manière visible sur son espace de travail.

XII. PARTICIPATION EN LIGNE

Au terme d'un accord préalable avec les Organismes, un ou des participants et/ou un ou des partenaires peuvent s'inscrire et contribuer à distance. Cette contribution peut être ponctuelle ou durer pendant tout l'Événement. L'intégralité de ce règlement s'applique aux contributeurs à distance.

XIII. RESPONSABILITÉ & RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La seule langue de référence pour le présent règlement est le français. Le présent règlement est soumis au droit français.

Les Organismes et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire. Le cas échéant, les tribunaux de BESANÇON ou à défaut les tribunaux spécifiques français seront seuls compétents pour connaître de toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution du règlement.



UN ÉVÈNEMENT CO-ORGANISÉ PAR

